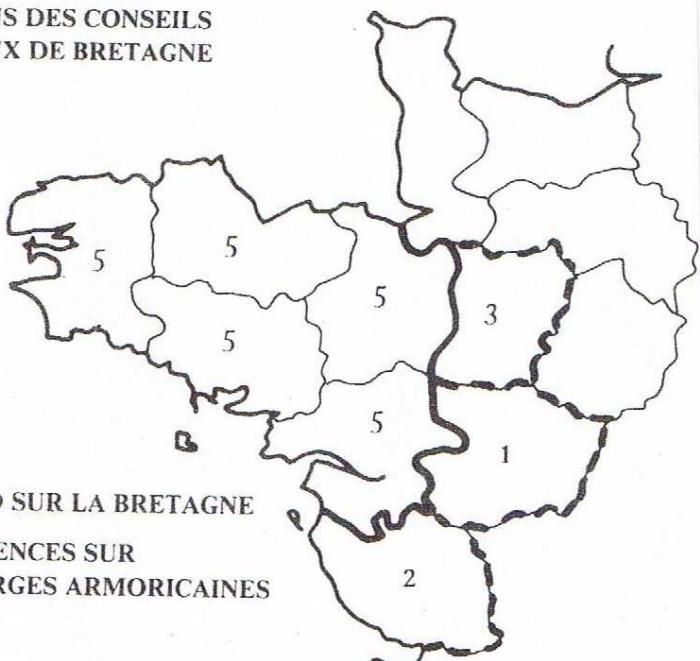


Les Conseils généraux de la région « Bretagne » et la réunification

D'ACCORD EN 1972 !

POSITIONS DES CONSEILS GÉNÉRAUX DE BRETAGNE EN 1972



Pour former une région, en 1972, chacun des 5 Conseils généraux bretons a désigné les 4 autres départements : cette cooptation mutuelle reconstituait la Bretagne dans ses limites millénaires.

Son élargissement aux trois départements voisins est en revanche minoritaire, sauf pour la Mayenne, que trois départements bretons auraient accepté en région Bretagne.

Source:

Pierre-Yves Le Rhun
Bretagne et Grand Ouest
Édition Skol Vreizh (1988)

En 1972, sous la présidence de Georges Pompidou et dans le cadre d'une réformette régionale, une consultation des Conseils généraux mit en évidence le consensus des cinq départements bretons en faveur de la création d'une région Bretagne. Mais le gouvernement prit prétexte des divergences somme toute bien secondaires à propos des départements limitrophes pour entériner les limites régionales préexistantes et consacrer une partition de la Bretagne qui faisait contre elle l'unanimité des Bretons.

ROMPRE LE SILENCE

De 1972 à 1982, le silence des quatre Conseils pouvait s'expliquer par le contrôle exercé par les préfets sur leurs ordres du jour, ce qui supprime la grande réforme régionale de 1982. Mais depuis lors, ces Conseils se sont abstenus de toute action pour une réunification qui pourtant avait leur accord, laissant le Conseil de Loire-Atlantique porter seul le projet avec le Conseil régional de Bretagne, et ce malgré la montée en puissance de la revendication.

Vérifié sondage après sondage, le désir de réunification est largement majoritaire dans chaque département. Face à une revendication aussi permanente et populaire, les quatre Conseils généraux sont qualifiés pour intervenir puisque leur avis est requis par la loi de 1982 sur une modification de limite régionale. Rien ne les empêche par conséquent, et sans attendre d'être consultés, d'agir pour la région qu'ils souhaitent, de concert avec le Conseil général de Loire-Atlantique.

Les cinq Conseils généraux, qui représentent l'ensemble des habitants de Bretagne, doivent parler d'une seule voix pour que la loi de 1982 soit enfin appliquée.

Dans ce but, Bretagne Réunie invite les candidats à un siège de Conseiller général à lire le dossier joint qui les convaincra que la réunification est une exigence démocratique majeure.

Réunification : le dossier

• *La partition de la Bretagne : un découpage territorial non démocratique*

La partition du territoire breton a été initiée par le décret de Vichy du 30 juin 1941 créant une région « Bretagne », sans la Loire-Inférieure rattachée à une « Région de la Loire ». Depuis la Libération, les gouvernements démocratiques qui se sont succédé n'ont pas davantage consulté les citoyens sur le découpage des régions qui ont été créées « *dans les limites territoriales précédemment reconnues aux établissements publics régionaux* » (*), ce qui confère valeur de loi au découpage du territoire français réalisé en juin 1955 par des hauts fonctionnaires du Commissariat général au Plan et concrétisé par le décret (N°60-516 du 2/6/60).

Il est indiscutable que la partition de la Bretagne a été imposée sans consultation de sa population et sans l'aval de ses assemblées départementales, donc de façon non démocratique.

* article 2 de la loi N°86-16 du 6/1/86 modifiant l'article 1^{er} de la loi N°72-619 du 5/7/72)

La réunification de la Bretagne en attente d'une solution démocratique

• La loi autorise la consultation des électeurs

L'article L. 4122-1 du Code général des collectivités territoriales précise que:

« *Les limites territoriales des régions sont modifiées par la loi après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés. La modification des limites territoriales des régions peut être demandée par les conseils régionaux et les conseils généraux intéressés.* »

Un élément nouveau fut apporté par l'article 72-1 lors de la révision de la Constitution en 2003:

« *La modification des limites des collectivités territoriales peut également donner lieu à la consultation des électeurs dans les conditions prévues par la loi.* »

La recommandation du Parlement européen

Dans sa résolution du 16 octobre 1981, ce Parlement a invité les États à « *favoriser la plus large corrélation possible entre régions culturelles et structures géographiques des pouvoirs locaux* ».

En créant une région « Bretagne » excluant la Loire-Atlantique, le découpage régional actuel n'a évidemment pas réalisé une bonne corrélation entre l'espace culturel breton et la région administrative de Bretagne.

• L'opinion publique est favorable à la réunification

En Loire-Atlantique, les 5 sondages de 1998 à 2002 ont démontré que les habitants sont pour la réunification (entre 62 et 75 %). En juin 2006, le sondage IFOP pour le Conseil général, portant sur 1 176 personnes, indique 67 % d'opinions favorables pour la réunification à la région Bretagne dont les habitants y sont eux aussi favorables (entre 62 et 67 % selon 3 sondages de 2000 à 2002).

La réunification est souhaitée pour des raisons culturelles et historiques, mais aussi pour les avantages économiques résultant d'une meilleure coordination des forces dans une région à forte identité qui se classerait au 4^e rang des régions françaises pour la population (4,3 M d'habitants) et pour l'économie.

• Le monde économique s'intéresse à la marque « Bretagne »

Pour le groupement « *Produit en Bretagne* » (200 entreprises employant 100 000 salariés) la Bretagne inclut la Loire-Atlantique, où son label progresse de plus en plus. La distribution à domicile de prospectus commerciaux proposant des produits issus des 5 départements, avec des cartes de la vraie Bretagne, accrédite l'existence d'un territoire breton qui ne se limite pas à la région administrative. Le succès de « *Produit en Bretagne* » renforce un désir de réunification déjà fortement majoritaire.

• Les actions des élus

Les élus soutiennent la réunification en signant une Charte

Les élus ont pris conscience de la volonté populaire de réunifier la Bretagne, ce qui explique que Bretagne Réunie a pu réunir **plus de 4 200 signatures** d'élus sur une Charte demandant « *au gouvernement de lancer le processus de modification des limites de l'actuelle région Bretagne...»*

La modification des limites de la région Bretagne a été demandée par le Conseil général de Loire-Atlantique et le Conseil régional de Bretagne

La demande a été formulée à la quasi-unanimité des deux assemblées, par le **vœu du 22 juin 2001 adopté par le Conseil général de Loire-Atlantique et la résolution votée le 8 octobre 2004 par le Conseil régional de Bretagne.**

Les deux assemblées ont ensuite créé une **commission mixte sur la réunification administrative** et sur le renforcement de la coopération entre la région « Bretagne » et la Loire-Atlantique.

• La surdité persistante de l'État

Depuis le 8 octobre 2004, le gouvernement n'a pas enclenché la procédure légale.

Par lettre du 22 janvier 2005 au président du Conseil général, le préfet de Loire-Atlantique écrit au sujet d'une consultation populaire que « *l'absence de consensus local sur ce projet ancien de rattachement du département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne ne permet pas d'envisager à l'heure actuelle une telle démarche* ». Le consensus des élus bretons serait-il insuffisant ? Que faudrait-il de plus ?

La proposition de consultation populaire en 2008 est restée sans écho

Dans une lettre du 12 juin 2006, Bretagne Réunie avait fait au président de la République et au premier ministre la proposition suivante, également soumise au ministre de l'Intérieur:

« *Si le gouvernement tient à consulter les électeurs, les élections municipales de 2008 offrent une opportunité exceptionnelle pour consulter, dans les meilleures conditions démocratiques et économiques, les électeurs et électrices de Loire-Atlantique, afin qu'ils se prononcent, par un OUI ou par un NON, sur l'entrée de leur département dans l'actuelle région Bretagne.* »

Dans sa réponse du 14 mars 2007 adressée à Bretagne Réunie, M. Brice Hortefeux, ministre délégué aux collectivités territoriales, ne réagit pas sur la consultation populaire et se contente de préciser que « (...) les avis par délibération des 2 conseils régionaux concernés ainsi que des 4 conseils généraux de la région Bretagne et des 5 conseils généraux de la région Pays de la Loire sont requis. »"

• Dans ces conditions, de nouvelles initiatives sont nécessaires

Bretagne Réunie compte sur le sens de la démocratie des députés des cinq départements bretons pour prendre l'initiative d'une proposition de loi visant à réunifier la Bretagne, en application de l'article L. 4122-1 du Code général des collectivités territoriales. Lors des élections législatives de 2007, 17 députés, qui s'étaient engagés publiquement en ce sens, ont été élus.

Bretagne Réunie compte aussi sur le sens de la démocratie des Conseillers généraux de Bretagne pour agir en faveur de la réunification au sein de leurs cinq assemblées.

Au nom des deux tiers des habitants de la Bretagne favorables à la réunification, nous demandons par conséquent aux candidats aux élections cantonales de 2008 de s'engager publiquement à soutenir la cause de la réunification afin que les Conseils généraux prennent des initiatives pour que la démocratie soit respectée. La solution existe, puisque qu'il s'agit seulement de faire appliquer la loi, au besoin en consultant la population. Quel élu refuserait aux habitants le droit de donner leur avis sur l'organisation de leur territoire ?

Élections cantonales de 2008

L’engagement des Candidats sur la réunification de la Bretagne

Madame la Candidate, Monsieur le Candidat,

- puisque tous les sondages indiquent qu’une forte majorité des habitants de la région de Bretagne (4 sondages de 2000 à 2003: moyenne de 66 %) et de Loire-Atlantique (7 sondages de 1998 à 2006: moyenne de 69 %) souhaite la réunification de la Bretagne,
- puisque plus de 4 200 élus de Bretagne ont signé la Charte pour la réunification,
- puisque la demande de réunification a été faite au gouvernement par le Conseil régional de Bretagne et le Conseil général de Loire-Atlantique, par des votes à la quasi-unanimité,
- puisque Lorrains, Alsaciens, Bourguignons... vivent dans des régions correspondant à leur territoire historique, et c'est tout simplement ce que les Bretons demandent,
- puisque la vraie Bretagne, de Nantes à Brest et à Rennes, c'est 4,3 millions d'habitants et la 4^e région française, avec plus de cohérence, plus de solidarité, plus d'efficacité économique,
- et puisque la réunification nécessite une loi votée après consultation — notamment des Conseils généraux intéressés (Art L. 4122-1 du Code général des collectivités territoriales),

au nom de la majorité de la population favorable à la réunification de la Bretagne et dans le plein respect de la démocratie, nous vous proposons l’engagement suivant, qui sera rendu public :

Élections cantonales de 2008 Engagement sur la réunification de la Bretagne

Madame, Monsieur
.....

candidat (e) dans le canton *département*

Je m’engage à soutenir la cause de la réunification administrative de la Bretagne en demandant à mon Conseil général de prendre position sur la question et d’agir pour que ce problème reçoive une solution démocratique.

Fait à *le* *2008* *Signature:*

Merci de donner ce bulletin aux représentants locaux de Bretagne Réunie ou de l’envoyer à notre siège:

BRETAGNE RÉUNIE (Comité pour l’unité administrative de la Bretagne)

BP 49032 44090 Nantes cedex 1 Tél. 06 32 01 86 07 www.bretagne-reunie.org Courriel : contact@cuab.org